

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**  
**SÉANCE DU -8 DECEMBRE 2022**  
**CONVOCATION ET AFFICHAGE : -2 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le huit décembre à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame GOURAUD, Vice-Présidente.

**PRÉSENTS :** M. MARQUET-BERTRAND – MME GOURAUD – M. DOUMERET – MME ANCIAN  
MME LOIZEAU – MME ZITOUNI

**EXCUSÉES :** MME BOIN – MME MAHÉ – MME MACÉ – MME RIGOLOT

**POUVOIR :** MME NASSIVET A MME GOURAUD

**SECRÉTAIRE :** M. DOUMERET

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/05/2022**

**Le compte-rendu du conseil du 17 mai 2022** a été communiqué au conseil d'administration qui en a pris connaissance.

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu du 17 mai 2022.

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**II - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS N°2022-506 (5.1.1)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

**VU** les articles R123-6, R123-8, R123-16 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

**Conformément** aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, fixé à 11 le nombre d'administrateurs,

**VU** la délibération N° 2020-06-25\_017/5.3 du Conseil Municipal réunit le 25 juin 2020, désignant les membres élus du CCAS,

**VU** l'arrêté N°2020/116 du 13/07/20 portant nomination des membres non élus du CCAS,

**Conformément** aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.), le Conseil d'Administration (CA) du C.C.A.S. doit, dès sa constitution, élire en son sein, un(e) Vice-Président(e).

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de Madame Danielle GOURAUD donnant démission de ses fonctions de Vice-Présidente mais restant membre élue du CCAS.

**Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND** se porte candidat.

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au CA de procéder à l'élection d'un Vice-Président,

**CONSIDERANT** que les Administrateurs sont informés que **Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND** est candidat aux fonctions de Vice-Président,

**CONSIDERANT** qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président du CCAS, sous la présidence de Madame Danielle GOURAUD, Vice-Présidente,

**Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du CCAS.

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### III - REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS DE THAIRE N°2022-507 (5.2.1)

Monsieur le Vice-Président présente la modification du règlement intérieur :

#### Vice-Présidence du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du -8 décembre 2022, a élu en son sein, en qualité de **Vice-Président, Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND.**

Après avoir pris connaissance de la modification du règlement intérieur du CCAS, sur proposition de la Madame la Présidente, le conseil d'administration décide :

- **d'adopter** la modification du règlement intérieur du CCAS,
- **de le transmettre** au représentant de l'Etat,
- **de charger la Présidente du CCAS** de l'exécution du présent règlement intérieur.

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### IV – DESIGNATION DES DELEGUES AU GCSMS N°2022-508 (5.3.3)

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite à notre adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médi-Sociale (GCSMS), chaque structure membre du groupement de coopération doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée Générale du groupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- **DE DESIGNER** conformément à l'article 19.1 de la Convention constitutive, relative à la composition de l'Assemblée Générale :

Représentant titulaire	<b>Marie-Gabrielle NASSIVET</b>
Représentant suppléant	<b>Alain MARQUET-BERTRAND</b>

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### V – SECOURS D'URGENCE N°2022/CCAS/02 :

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé, pour une aide alimentaire, carburant et fluides et de l'équipement ménager.

Après étude du dossier de demande de secours, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- 1- une aide alimentaire de 153.47 € qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- 2- une aide carburant et fluide de 152.92 € qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).
- 3- une aide d'équipement ménager de 48.40€ auprès de l'Association Economie Sociale et Circulaire de Charente-Maritime à Aytré.

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VI – SECOURS D'URGENCE N°2022/CCAS/03 :**

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, que dans le cadre de l'aide alimentaire auprès de la Banque Alimentaire, il est demandé aux familles une participation de 1.50€ pour accéder au dispositif. Nous avons sur Thairé trois familles en difficultés auprès desquelles le CCAS pourrait prendre à sa charge cette participation financière de 1.50€.

Le Conseil d'Administration a décidé d'accorder cette prise en charge de 1.50€ pour les trois familles les plus en difficultés jusqu'au 31/12/2022.

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VII – SECOURS D'URGENCE N°2022/CCAS/04 :**

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

1- une aide alimentaire de 50€ (2X25€ / CCAS BA N°2022-02 du 13/12/2022) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VIII – SECOURS D'URGENCE N°2022/CCAS/05 :**

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une inscription à une activité sportive pour un enfant.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

1- une aide financière de 200€ pour une inscription à une activité sportive pour un enfant qui sera versée par mandat administratif auprès de TRAPEZIUM (Mme Nathalie JEANSON la Rochelle).

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IX – SECOURS D'URGENCE COUPONS FRAICHEURS N°2022/CCAS/CF / 01 :**

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, que dans le cadre de notre programme de distribution de coupons fraîcheurs pour les administrés de Thairé 228 coupons ont été distribués sur l'exercice 2022 et 106 nous sont facturés par nos partenaires comme suit :

- Intermarché de Salles Sur Mer (85 coupons);
- « Maraîcher Chez ALI » de La Rochelle (21 coupons).

Le Conseil d'Administration a décidé de valider le paiement de ces 106 coupons auprès des partenaires Intermarché et Maraîcher Chez ALI comme suit :

Intermarché Salles Sur Mer	85 coupons de 5€	425 €
Maraîcher Chez ALI de la Rochelle	21 coupons de 5€	105 €
TOTAL VERSEMENT 2022		530 €

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La séance est levée à 20h00.